

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 04 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, L. LELONG, B. BOITELLE, D. DOUILLET, P. TREFERT, X. PRIN, F. RICHE, H. MORONI, D. NEVEUX, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absents représentés : D. PINCHON par B. BOITELLE, J. SCHNEIDER par L. LELONG.

Absent excusé : D. GARRÉ

Secrétaire de séance : Luc LELONG

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 12 juin 2020.

1-Modification de la délibération portant délégations du CM au Maire (DE-2020-40)

La Préfecture de l'Aisne nous informe que la délibération DE-2020-15 du 25 mai 2020 se prononçant sur les délégations consenties par le conseil municipal au Maire doit être modifiée en ce sens que certaines limites et conditions y sont manquantes. En outre, il est rappelé que les pouvoirs du conseil municipal délégué au Maire entraînent le dessaisissement du conseil municipal au profit du Maire qui sera alors seul compétent pour prendre les décisions.

Après lecture des compétences listées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Compte-tenu que Madame le Maire a pour habitude de consulter son conseil municipal avant de prendre toute décision d'ampleur,

Les membres du conseil à l'unanimité

*DÉCIDENT de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences listées à l'article L. 2122-22 du CGCT exception faite de celles visées aux paragraphes 2, 3, 4, 16, 17, 20, 22, 26 et 27 dudit article.

2-Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire communal de BERRY-AU-BAC (DE-2020-41)

Madame le Maire informe son conseil que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par son plan.

Elle rappelle que ce droit ne peut être exercé que dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire en vue de la réalisation d'opérations ou actions répondant aux objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un DPU, sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*INSTAURE un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines (U) : UA, UAr, UE, UY et UZ
- Zones à urbaniser (AU) : 1AUH, 2AUH, 1AUZ

3-Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal (DE-2020-42)

L'idée de mettre en place des caméras de surveillance sur certains points problématiques de la commune ayant été évoquée, Madame le Maire a entrepris quelques recherches et sollicité les conseils de professionnels de la sécurité.

Avant d'aller plus en avant dans ce projet, elle doit obtenir du conseil municipal un accord de principe pour la mise en place de caméras de surveillance sur le territoire communal.

Après avoir débattu de l'intérêt de la mise en place de caméras de surveillance sur le territoire communal, Considérant que cette installation vise à réduire le nombre de faits commis en dissuadant leurs auteurs,

Le conseil municipal à l'unanimité,

*APPROUVE le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal.

*ENCOURAGE Madame le Maire à réunir la commission de sécurité pour étudier ce projet (nombre et emplacements des caméras, coûts estimatifs, subventions envisageables, ...).

*CHARGE la commission de sécurité communale de lui présenter un projet abouti dès que possible.

4-Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (DE-2020-43)

La direction du développement social, du logement et de l'insertion fait appel aux communes du département pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*REFUSENT la participation communale à ce fond.

*PRÉCISENT que les crédits ne sont pas inscrits au BP 2020.

5-Modification simplifiée du PLU (DE-2020-44)

Suite à la réception d'un permis de construire émanant des gérants de *l'Hôtel des Nations*, l'éventualité d'apporter une légère modification au PLU récemment voté a été évoquée. (Procédure de modification simplifiée de PLU. Coût : 3640€ + frais de publicité)

Le projet de construction tel que premièrement présenté faisait état d'un changement de destination (hôtel en maisons d'habitation) et n'était pas conforme au PLU tel que modifié puisque l'hôtel y est en zone commerciale.

Cependant, des modifications ont depuis été apportées au permis de construire qui privilégie désormais des habitations non plus destinées à la vente mais à la location touristique.

À ce jour, la commune reste en attente du retour de l'instruction par le service des droits de sol de cette demande, cependant Madame le Maire tenait à informer l'ensemble du conseil de la situation.

Elle les appelle en outre à se prononcer sur l'éventuelle modification du PLU.

Les membres du conseil prennent acte de la situation et après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés

*REFUSENT d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

*CHARGENT Madame la Maire de les tenir informés des suites données au permis de construire récemment modifié.

6-Durée des amortissements - BP Assainissement et Eau (DE-2020-45)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

*DÉFINIT les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites aux budgets de l'eau et de l'assainissement comme suit :

| Biens | Durées d'amortissement |
|---|-------------------------------|
| Logiciel | 2 ans |
| Progiciel | 5 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Installation, matériel et outillage techniques | 10 ans |
| Matériel thermique | 10 ans |
| Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur...) | 15 ans |
| Plantation et aménagement de terrain | 15 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment | 15 ans |
| Bâtiment léger, abri | 15 ans |
| Poste de relevage des eaux usées | 30 ans |
| Bâtiment d'exploitation (château d'eau, réservoir, station ...) | 50 ans |
| Réseau d'adduction d'eau | 50 ans |
| Réseau d'assainissement | 50 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1 000€ | 1 an |

| Immobilisations incorporelles | Durées d'amortissement |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| 202 | 2 ans |
| 203 | 5 ans |
| 204 de droit privé | 5 ans |
| 204 de droit public | 15 ans |

7-Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (DE-2020-46)

Compte tenu des missions toujours plus nombreuses qui sont confiées à la secrétaire de mairie et considérant qu'elle a fait savoir il y a plusieurs mois que la tâche était trop grande malgré les heures complémentaires effectuées, il a été envisagé de compléter son contrat (de 32h00 à 35h00) et/ou de recruter une personne en soutien comptable et administratif. (à hauteur de 10h/semaine maximum)

Pour mener à bien ce projet de création de poste, une réflexion quant à la répartition des tâches et à l'organisation des postes de travail a été menée par Madame DERMAUT puis un appel à candidature lancé selon les prérequis suivants :

- Poste contractuel de 10h/sem max à créer.
- Missions confiées : Gestion comptable (Nomenclature M14 et M49)
- Si possible, présence en mairie le lundi, mercredi ou jeudi.
- Dans l'idéal, maîtrise des logiciels AGEDI

Une secrétaire du territoire intercommunal a récemment fait connaître son intérêt pour ce poste en précisant que travaillant déjà sur des communes et syndicats des eaux de l'intercommunalité, elle maîtrise la comptabilité M14 et M49.

Elle ne peut dégager que 6 heures hebdomadaires (le mercredi) mais sa candidature doit être prise au sérieux compte tenu de son expérience professionnelle et de sa maîtrise des logiciels utilisés en mairie de BERRY-AU-BAC (AGEDI : e-M14, e-M40, e-Eau, e-assemblée, e-pop, e-elec, e-pay et cad-com)

En outre, Madame DERMAUT ne rejette pas l'éventualité d'accepter l'augmentation de son temps de travail si toutefois le soutien comptable apporté se voyait insuffisant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et compte tenu des nombreuses missions qui sont déjà confiées à la secrétaire de mairie et de l'agrandissement constant de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet afin de venir en soutien comptable et administratif à la secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

*DEMANDENT la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Gestion comptable
- Aide administrative

*CHARGENT Madame le Maire de créer ce poste et d'en faire la publicité sur AGIRHE.

*INVITENT Madame le Maire à convoquer la candidate afin de s'assurer qu'elle satisfait au poste créé et dans le cas contraire, à poursuivre ses recherches afin que ce poste soit pourvu dans les meilleurs délais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Modification de la délibération portant délégations du CM au Maire

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire communal de BERRY-AU-BAC

Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Modification simplifiée du PLU

Durée des amortissements - BP Eau et Assainissement

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe